

Internet & wifi en libre accès, 5 mesures à adopter pour se mettre en conformité vis-à-vis de la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La CNIL recommande 5 mesures à adopter afin de mettre les services de libre accès à internet en conformité avec la réglementation.

Les 5 mesures recommandées par la CNIL pour se mettre en conformité:

1. Conserver uniquement les données de trafic
2. Définir une durée de conservation des données d'1 an maximum
3. Informer les utilisateurs
4. Vérifier la conformité des outils de surveillance
5. Assurer la confidentialité et la sécurité des données

Le traitement de gestion d'un service d'internet en libre accès doit faire l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus: [Internet et wi-fi en libre accès : bilan des contrôles de la CNIL](#), CNIL, 22 décembre 2014

Un bien non conforme ne peut faire l'objet d'une rétractation

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

Lorsqu'un consommateur reçoit un bien non conforme à l'usage attendu, le vendeur peut refuser sa demande de remboursement au titre du droit de rétractation au profit de l'application des règles relatives à la garantie légale de conformité.

La DGCCRF précise dans son avis du 10 juillet 2015 que « *L'argument du vendeur qui refuse le remboursement dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation apparait recevable car même si ce droit est un droit absolu, les biens doivent être retournés en parfait état* »

Références :

- [Contrats conclus à distance - Non-conformité - Retour de marchandise](#), Avis de la DGCCRF du 10.07.2015
 - Article [L211-4 et suivants](#) du code de la consommation (Garantie légale de conformité)
 - Article [L. 121-21-3](#) alinéa 3 du code de la consommation (Droit de rétractation - dépréciation)
-

200 contrôles en ligne prévus par la CNIL en 2015

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

Outre les contrôles sur place, les auditions sur convocation et les contrôles sur pièces, la CNIL dispose d'un **nouveau pouvoir de [contrôle en ligne](#)** depuis mars 2014.

En pratique, la CNIL peut désormais effectuer des constatations depuis ses locaux sans la présence du responsable de traitement, qui n'en sera informé qu'une fois les vérifications effectuées.

La CNIL indique dans son programme des contrôles 2015 un objectif d'environ 550 contrôles dont 200 contrôles en ligne.

Boulangier mis en demeure pour des commentaires excessifs sur ses clients

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La CNIL a rendu public la décision de mise en demeure à l'encontre de la société BOULANGER au regard de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment:

- Des commentaires excessifs et inappropriés enregistrés par la société sur ces clients
- Du nombre de personnes concernés

La société doit se conformer aux exigences de la mise en demeure dans le délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

Conseils pratiques

Vérifiez régulièrement les zones de commentaires libres de vos outils

Sensibilisez les utilisateurs de ces outils & gardez une preuve de ces sensibilisations

Rédigez et diffusez des procédures, des bonnes pratiques

Références

- [Décision n°2015-063 du 26 juin 2015](#) mettant en demeure la société BOULANGER, CNIL, 28.07.2015
 - [Zones bloc note et commentaires](#) : les bons réflexes pour ne pas dérapier, CNIL, 23.04.2014
-

8 sites de rencontre en ligne mis en demeure par la CNIL

écrit par Marine de la Clergerie | 06/08/2015

La CNIL a rendu public les décisions de mise en demeure à l'encontre de 8 sites de rencontre au regard du nombre et de la nature des manquements constatés.

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'information et de consentement exprès des personnes à la collecte et au traitement de leurs données « sensibles »
- L'absence de respect des règles de durée de conservation des données

Les sites concernés ont un délai de 3 mois afin de régulariser leurs pratiques et éviter une sanction de la CNIL.

En parallèle la CNIL sensibilise les utilisateurs de ses sites en publiant des recommandations lors de l'utilisation des sites de rencontre en ligne.

Références :

- [Données traitées par les sites de rencontre : 8 mises en demeure](#), CNIL, 28.07.2015
- [Sites de rencontre en ligne : comment protéger votre intimité](#), CNIL, 28.07.2015